

Avenant n°6 à l'Accord de Groupe Airbus Group en France sur la participation du 14 juin 2011

La société Airbus DS SLC et ses organisations syndicales représentatives expriment par le présent avenant leur souhait d'adhérer à l'accord de Groupe Airbus Group en France sur la participation signé le 14 juin 2011 et à ses avenants.

Conformément à l'article 1.1.2, les sociétés constituant le périmètre dudit accord, représentées par Monsieur Frédéric AGENET, Directeur des Ressources Humaines Airbus en France d'une part, et les organisations syndicales représentatives en la personne des coordinateurs syndicaux de Groupe d'autre part, déclarent par le présent avenant accepter ladite demande d'adhésion.

En foi de quoi, le présent avenant valant ainsi adhésion, les parties signataires de la Société Airbus DS SLC deviennent parties intégrantes de l'accord de Groupe et ses avenants.

L'adhésion de la Société Airbus DS SLC prend effet à compter de l'exercice 2016 jusqu'au terme de l'accord prévu à l'article 8 dudit accord.

Le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt conformément aux articles D2231-2 et suivants du Code du travail.

Fait à Elancourt le 9 mai 2016

Pour Airbus Group

Le Directeur des Ressources
Humaines France
Frédéric AGENET



Pour la société Airbus DS SLC

Le Directeur des Ressources Humaines
Ruddy Henry




Les coordinateurs syndicaux de Groupe

CFDT

JM FEETERS 

CFE-CFC

V. PRETOL 

CFTC

O. ESTEBAN 

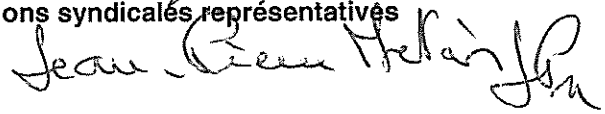
CGT

FO

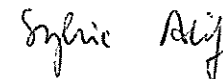
S. Blouet 

Les organisations syndicales représentatives

CFDT

Jean-Claude Helary 

CFE-CGC

Sylvie Alij 

CFTC

Jean-Pol CANTE 

FO

Didier JOSSET 